



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes

Service
aménagement
environnement
et transports

Pôle environnement
et risques naturels

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Nice,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2007 prescrivant l'enquête publique du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrains et de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Nice,

Vu les avis des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient certaines modifications ne changeant pas de façon substantielle le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de cavités souterraines soumis à enquête publique,

Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP3003
06201 Nice CEDEX 3
Téléphone :
04 93 72 72 72
Télécopie :
04 93 72 72 12
Courriel : saet.dde-alpes-
maritimes@equipement.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Nice tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - à la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture du siège de la communauté d'agglomération à Nice.
- 3 - à la cellule risques naturels de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2005 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Nice,
- un rapport de présentation,
- un document graphique au 1/2000 constituant le zonages réglementaire du plan de prévention des risques de mouvements de terrain et de cavités souterraines,
- un règlement,
- deux annexes graphiques (une carte des aléas d'effondrement et d'affaissement au 1/2000, une carte informative sur les indices de mouvements de terrain recensés au 1/2000).
- le présent arrêté approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et de cavités souterraines sur le territoire de la commune de Nice.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au minimum en mairie de Nice, au siège de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur et au siège du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération Nice Côte d'Azur.

Article 3 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le maire de la commune de Nice
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le président du conseil régional PACA,
- Monsieur le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération Nice Côte d'Azur,
- Monsieur le délégué régional Réseaux ferrés de France,
- Monsieur le directeur régional SNCF,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables – Direction de la prévention des pollutions et des risques,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le 5 DEC. 2008
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général
 Denis C...


 BENOT LUCART